REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoirs adjudicateurs – Groupement de commandes

SA D'HLM FRANCE LOIRE (coordonnateur) et SCIC HLM HOMY

SA D'HLM France Loire (coordonnateur)

SCIC HLM HOMY

Coordonnateur du groupement

SA D'HLM FRANCE LOIRE

Objet de la consultation

Prestations de déménagement dans le cadre d'opérations de réhabilitation, de déconstruction et de gestion des sinistres

Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande | 3 lots

Remise des offres

Date limite de réception des offres : **22/12/2026 à 12h00**

Législation applicable

Le **Code de la Commande Publique du 1er avril 2019** est applicable à la présente consultation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **euros**.

Appel d'offres ouvert

SOMMAIRE

Article 1 Objet de la consultation 4

1.1 Procédure de passation : 4

1.2 Technique d'achat : 4

1.3 Contenu du DCE : 5

Article 2 Durée du marché : 5

Article 3 Tranche(s) : 6

3.1 Tranche ferme : ..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.2 Tranche(s) optionnelle(s) : ..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.2.1 Modalités d'affermissement : ..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.2.2 Absence d'affermissement : ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 4 Allotissement : 6

Article 5 Variantes obligatoires : 7

Article 6 Variantes libres : 7

Article 7 Déroulement de la consultation : 7

7.1 Modification du dossier de consultation : 7

7.2 Visite sur site : 7

7.3 Délai de validité des offres : 7

Article 8 Date limite de remise des offres : 7

Article 9 Groupement d'entreprises : 8

Article 10 Confidentialité : 8

Article 11 Langue de la procédure : 8

Article 12 Modalités de présentation des CANDIDATURES 8

12.1 Informations et documents à transmettre par le soumissionnaire et chacun des membres du groupement éventuel 8

12.2 Documents et informations relatifs aux sous-traitants 10

12.3 Conséquences du non-respect des modalités de présentation des candidatures 10

12.4 Demande de pièces ou d'informations complémentaires par le Pouvoir adjudicateur 10

Article 13 Modalités de présentation des OFFRES : 11

Article 14 Conditions de remise des plis : 12

14.1 Dispositions générales 12

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique via le profil acheteur. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. 12

14.2 Modalités de la transmission par voie électronique 12

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur via l'adresse URL suivante : 12

14.3 La signature électronique 13

Article 15 Analyse des candidatures 13

Article 16 Jugement des offres : 13

16.1 Analyse initiale et sélection des offres : 13

16.2 Négociation et attribution : 14

Article 17 Attribution du marché : 14

17.1 Plateforme e-attestations / Aprovall 14

17.2 Documents nécessaires à l'attribution 15

Article 18 Demandes de renseignements : 16

Article 19 Dossier de consultation : 16

1.1 Objet de la consultation :

Le présent marché concerne la réalisation de prestations de déménagement des locataires de France Loire (lots 01 et 02) et de HOMY (lot 03) dans le cadre de l'ensemble de leurs opérations de réhabilitation, de déconstruction et dans le cadre de la gestion des sinistres, sur leur patrimoine situé dans les départements du Cher (18), du Loiret (45) et d'Eure-et-Loir (28). Les prestations portent sur le logement initial occupé et ses locaux annexes (caves, balcons, garages, etc.), que le relogement soit définitif ou temporaire, y compris le retour éventuel dans le logement après travaux.

Les prestations comprennent également les déménagements et relogements consécutifs à un sinistre affectant le patrimoine des membres du groupement : sinistres soudains (incendie, dégât des eaux, explosion, mise en sécurité immédiate) nécessitant une intervention en urgence, et sinistres progressifs (retrait-gonflement des argiles, désordres structurels, procédure de péril) donnant lieu à un relogement programmé.

La consultation est lancée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la SA d'HLM France Loire et la SCIC HLM HOMY, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. France Loire, coordonnateur du groupement, conduit la procédure de passation jusqu'au choix des titulaires. Chaque membre signe et notifie ensuite les accords-cadres des lots qui le concernent (lots 01 et 02 pour France Loire, lot 03 pour HOMY), puis en assure l'exécution : émission des bons de commande, suivi des prestations et paiement.

Article 2 Procédure de passation :

La présente consultation est organisée selon une **procédure d'appel d'offres ouvert** telle que définie aux articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation pour des motifs d'intérêt général.

2.1 Technique d'achat :

Recours à la technique de l'accord cadre				**Oui**
A bon(s) de commande	Oui	Totalité du marché	Multi-attributaire (2 à 3 titulaires par lot)	VOIR LE TABLEAU CI-APRES

Montant maximum au-delà duquel de l'accord cadre sera automatiquement résilié : 3 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, réparti comme suit :

Lot	**Territoire**	**Montant maximum HT (durée totale)**

1	Département du Cher (18) – France Loire	1 785 000€
2	Département du Loiret (45) – France Loire	525 000€
3	Département d'Eure-et-Loir (28) – HOMY	1 190 000€

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque titulaire, exprimés sous forme de forfaits par type de logement (CCAP, article 6.1). Pour chaque lot, les bons de commande sont attribués aux titulaires selon la règle de la cascade définie à l'article 2.2 du CCAP.

2.2 Contenu du DCE :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces communes aux trois lots :

- La déclaration sur l'honneur dans le cadre de la candidature en marché public
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (un AE par lot : lots 01 et 02 au nom de France Loire, lot 03 au nom de HOMY)
  - Annexe 1 : l'engagement relatif à la clause d'insertion (un par lot)
  - Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), un par lot, servant au jugement du critère prix ; ils intègrent les prestations liées aux interventions suite à sinistre
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
  - Annexe 1 : tableau de reporting mensuel (article 10 du CCTP)
  - Annexes 2 à 4 : attestation de visite préalable, inventaire de stockage et lettre de voiture
- Le cadre de réponse du mémoire technique (commun aux trois lots) – annexe 1 au RC
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4

Article 3 Durée du marché :

☒ Les prestations seront exécutées dans un délai global de 48 mois. Le présent marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

En cas de non-reconduction du marché, une décision expresse de non-reconduction sera adressée au titulaire par lettre recommandée **3 mois** avant la date d'échéance du marché (CCAP, article 4).

La date de démarrage prévisionnelle du marché est fixée à la notification de l'accord-cadre. .

Nomenclature CPV :

CODE	LIBELLE
98392000-7	Services de déménagement.

Article 4 Tranche(s) :

☒ Marché non scindé en tranche

Article 5 Allotissement :

Le présent marché

☒	Est décomposé en 3 lot(s) multi-attributaires (2 titulaires minimum et 3 maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) : - Lot n°1 – Département du Cher (18) – France Loire : multi-attributaire (3 titulaires maximum) - Lot n°2 – Département du Loiret (45) – France Loire : multi-attributaire (3 titulaires maximum) - Lot n°3 – Département d'Eure-et-Loir (28) – HOMY : multi-attributaire (3 titulaires maximum)			
	Tout opérateur économique peut être soumissionnaire à :			
	☒	un seul lot	☐	un ou plusieurs lot(s)

Le nombre maximal de lots auxquels un soumissionnaire peut candidater

☐ n'est pas limité

☒ est limité à 1 lot par soumissionnaire

Le nombre maximal de lots qui sera attribué à un soumissionnaire

☐ n'est pas limité

☒ est limité à 1 lot par soumissionnaire

Un même opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, ne peut présenter une offre que pour un seul lot et ne peut être attributaire que d'un seul lot. Cette règle s'applique également aux membres d'un groupement : une entreprise ne peut figurer, en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement, que dans une seule offre, portant sur un seul lot.

Dans l'hypothèse où un soumissionnaire présente des offres pour plusieurs lots, le Pouvoir adjudicateur lui demande par écrit d'indiquer, dans un délai déterminé, le lot pour lequel il maintient son offre. En l'absence de réponse dans le délai prescrit, le Pouvoir adjudicateur retient l'offre présentée pour le lot de son choix et écarte les autres, sans que le candidat puisse exiger une quelconque indemnité ni élever de réclamation.

Pour l'application de cette règle, l'opérateur économique s'entend de la personne morale candidate, identifiée par son numéro SIREN. Des sociétés juridiquement distinctes, y compris lorsqu'elles appartiennent à un même réseau ou à une même enseigne, peuvent présenter une offre chacune sur un lot différent.

Cette limitation vise à garantir la proximité des prestataires avec les locataires de chaque territoire et la disponibilité des équipes pour les relogements.

Article 6 Variantes obligatoires :

La présente consultation :

☒ ne comprend pas variante obligatoire

☐ comprend la (les) variante (s) obligatoire(s) décrite(s) dans le dossier de consultation.

Article 7 Variantes libres :

Les soumissionnaires sont informés que

☒ Les variantes libres ne sont pas autorisées

Article 8 Déroulement de la consultation :

8.1 Modification du dossier de consultation :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications n'altèreront en rien les éléments substantiels du marché.

Tous les soumissionnaires déclarés auprès du Pouvoir adjudicateur, et ayant retiré un dossier de consultation seront, le cas échéant, informés de ces modifications dans de strictes conditions d'égalité.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

8.2 Visite sur site :

☒ Sans objet

Aucune visite de site n'est organisée dans le cadre de la consultation. Une visite préalable est réalisée par le titulaire avant chaque déménagement, dans les conditions de l'article 4 du CCTP.

8.3 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **180 JOURS** à compter de la date limite de réception des offres fixée au présent règlement de consultation, ou de la date limite de réception des offres finales en cas de négociation.

Article 9 Date limite de remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mardi 22 décembre 2026 à 12h00

Les offres remises après la date et l'heure fixée ne seront pas prises en compte.

Article 10 Groupement d'entreprises :

Conformément aux articles R 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires peuvent se présenter sous forme de groupement d'opérateurs économiques avec un mandataire.

En aucun cas un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

Afin de garantir le respect des règles relatives à la concurrence, les soumissionnaires :

☒ ne peuvent se présenter en tant que membre de plusieurs groupements

☒ ne peuvent se présenter en tant que mandataire d'un groupement et membre d'un ou de plusieurs autres groupements

Après l'attribution du marché et pour sa bonne exécution, les soumissionnaires sont informés que la forme juridique du groupement sera :

☐ Groupement conjoint

☒ Groupement conjoint avec solidarité du mandataire

☐ Groupement solidaire entre toutes les entreprises

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution du marché. Le Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de sa mission d'intérêt général et de la bonne gestion de ses deniers doit se prémunir de la défaillance éventuelle d'une entreprise Titulaire.

Article 11 Confidentialité :

Le Pouvoir Adjudicateur rappelle aux candidats que chacun d'entre eux est entendu dans des conditions de stricte égalité et qu'aucun élément de leurs propositions ne sera communiqué aux autres candidats sans leur accord préalable exprès.

Les renseignements techniques, dossiers de consultation, dossiers d'études, méthodes, normes, programmes, documentations, etc., demeurent la propriété du Pouvoir Adjudicateur lorsqu'il les fournit aux candidats dans le cadre de la présente procédure. Les candidats ne peuvent, sans autorisation écrite du Pouvoir Adjudicateur, les divulguer et/ou les exploiter.

Article 12 Langue de la procédure :

La langue de la procédure est le français. L'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre sera rédigé en français et Les traductions en français devront être certifiées conformes aux originaux.

Article 13 Modalités de présentation des CANDIDATURES

13.1 Informations et documents à transmettre par le soumissionnaire et chacun des membres du groupement éventuel

Pour démontrer ses capacités techniques, professionnelles et financières, les candidats transmettent ou mettent à disposition du pouvoir adjudicateur l'ensemble des informations indiquées dans **les cases cochées ci-dessous**, ainsi que les documents justificatifs correspondants.

Les **pièces de candidatures devront être nommées** suivant les indications précisées ci-dessous dans la partie nommage et transmises en **format PDF ou word, les chemins d'accès ne devront pas dépasser 100 caractères.**

Déclaration du candidat :		
	☒	DC1 (Lettre de candidature, éventuelle désignation du mandataire) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) contenant les informations demandées ci-dessous (cases cochées) **Ou** Document Unique de Marché Européen (DUME) L'ensemble de ces formulaires sont disponibles gratuitement sur le site suivant : http://www.economie.gouv.fr **Nommage : DC (nom du candidat)**
	☒	Si le candidat est placé en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde, une copie du jugement **Nommage : RJ (nom du candidat)**
Capacité(s) financière(s) :		
	☒	Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant l'objet du marché sur les trois dernières années d'exercice disponible Ou tout autre document équivalent attestant de la capacité financière du candidat (exemple une déclaration appropriée de banque etc.) **Nommage : CA (nom du candidat)**
	☒	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels couvrant le domaine objet du marché en cours de validité. **Nommage : Assurance (nom du candidat)**
Capacité(s) technique(s) :		
	☒	Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire dispose pour la réalisation du marché **Nommage : Moyens Techniques (nom du candidat)**
	☒	Les effectifs moyens annuels du soumissionnaire ainsi que du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années **Nommage : Moyens Humains (nom du candidat)**
Capacité(s) professionnelle(s) :		
	☒	Toute attestation de qualification pertinente pouvant justifier des compétences demandées (exemple un certificat de qualification professionnelle, un diplôme etc.) (justificatif d'inscription au registre des entreprises de transport public routier pour l'activité de déménagement, certification ou qualification professionnelle de déménageur, CACES pour les engins de levage)

		Nommage : Certification(s) (nom du candidat)
	☒	Les références pour le type de marché concerné **Nommage : ex : Références 2 (nom du candidat)**

13.2 Documents et informations relatifs aux sous-traitants

Lorsque le soumissionnaire entend sous-traiter une partie des prestations objet du marché, il remet obligatoirement un dossier de présentation du(des) sous-traitant(s) selon les modalités ci-après définies. **A défaut, sa candidature et/ou son offre sont susceptibles d'être déclarées irrégulières** par le Pouvoir adjudicateur.

Le formulaire DC4 peut être utilisé, il est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le dossier de présentation du sous-traitant contient les documents suivants :

- L'identification du sous-traitant
- Le détail de la nature et le détail des prix des prestations sous-traitées
- Les conditions de paiement
- Le montant maximum prévisionnel des sommes à verser directement au sous-traitant
- Le détail des capacités du sous-traitant
- Une déclaration sur l'honneur du candidat conforme au modèle joint au dossier de consultation dûment datée et signée attestant que le sous-traitant n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.
- Si le sous-traitant est placé en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet

Le présent marché ne prévoit pas de tâches essentielles devant être exécutées directement par le titulaire au sens de l'article L2193-3 du code de la commande publique. La sous-traitance est autorisée dans les conditions de l'article 11 du CCAP, sans pouvoir porter sur la totalité des prestations.

13.3 Conséquences du non-respect des modalités de présentation des candidatures

La vérification des conditions de participation est effectuée conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires n'ayant pu, au jour fixé pour la date limite de remise des offres, apporter l'ensemble des pièces demandées, verront leur candidature rejetée.

Toutefois, sur décision de la Commission d'appel d'offres, il pourra être accordé aux opérateurs concernés de compléter les pièces absentes ou incomplètes dans un délai identique pour tous.

13.4 Demande de pièces ou d'informations complémentaires par le Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, à chaque soumissionnaire, les documents ou les informations non fournies et qui seraient utiles, pour apprécier les capacités techniques, professionnelles et financières des soumissionnaires, ou pour vérifier l'absence d'exclusion à un marché.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de régulariser leurs candidatures qui auront été déclarées irrégulières. Si à l'issue de cette demande, les

candidats concernés ne régularisent pas leurs candidatures dans le délai imparti fixé par l'acheteur, celles-ci seront déclarées irrecevables.

Article 14 Modalités de présentation des OFFRES :

Les offres non conformes aux prescriptions ci-dessous sont susceptibles d'être éliminées conformément aux articles R 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les offres devront impérativement contenir les éléments suivants, dûment remplis, sans ajout ni modifications **(cases cochées uniquement).**

Les **pièces de l'offre devront être nommées** suivant les indications précisées ci-dessous dans la partie nommage et transmises en **format pdf ou excel et les chemins d'accès ne devront pas dépasser 100 caractères.**

☒	Acte d'engagement (pour le seul lot auquel le candidat soumissionne), accompagné de son annexe 1 relative à la clause d'insertion complétée **Nommage : A.E. (nom du candidat)** **Format : PDF**
☒	BPU et DQE complétés (un par lot) **Nommage : BPU-DQE (nom du candidat) – Lot n°** **Format : Excel et PDF**
☒	Mémoire technique
☐	Sans objet
☒	Compléter le document intitulé « cadre de réponse du mémoire technique » joint au DCE (10 pages maximum hors annexes)
☒	détaillant impérativement les éléments suivants :

☒ 1. MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET ORGANISATION

☒ Organisation proposée pour le présent marché, interlocuteur dédié et suppléant

☒ Moyens humains affectés au lot (effectifs, qualifications, encadrement)

☒ Capacité d'intervention simultanée et gestion des pics d'activité

☒ Moyens matériels (véhicules, monte-meubles, matériel de manutention et de protection)

☒ Urgences et continuité de service, y compris pour la gestion des sinistres

☒ 2. MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION ET ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES

☒ Déroulement d'une mission, de la prise de contact à la fin d'intervention

☒ Visite préalable et préparation du ménage

☒ Situations particulières (personnes âgées ou vulnérables, PMR, logements encombrés ou dégradés, sites complexes, retours après travaux) y compris les sinistres

☒ Documents de suivi, reporting mensuel, gestion des dommages et des réclamations

☒ 3. SÉCURITÉ DES INTERVENTIONS

	☒Prévention des risques pour le personnel (port de charges, EPI, formations, CACES) ☒Mise en œuvre des moyens de levage ☒Sécurité des occupants, des biens et des parties communes, conduite à tenir sur un site à risques ☒ 4. MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION ☒Modalités d'insertion retenues (embauche directe, mise à disposition, sous-traitance SIAE…) ☒Postes concernés, volume d'heures prévisionnel, encadrement et accompagnement ☒ 5. DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET RSE ☒Réemploi des cartons et des protections, filières d'évacuation et de valorisation des encombrants ☒Motorisation de la flotte et optimisation des trajets ☒Politique RSE de l'entreprise (conditions de travail, formation, égalité professionnelle, achats responsables) **Nommage : MT (nom du candidat)** **Format : PDF**

Article 15 Conditions de remise des plis :

15.1 Dispositions générales

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique via le profil acheteur. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Le soumissionnaire doit s'assurer de disposer des prérequis techniques nécessaires pour pouvoir candidater. Il s'oblige en outre à conserver une adresse mail valide durant toute la durée de la procédure.

En cas de besoin, le soumissionnaire dispose d'un service d'assistance pour le dépôt des plis sur le profil acheteur.

15.2 Modalités de la transmission par voie électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur via l'adresse URL suivante :

https://awsolutions.fr/blog/acheteurs-home/

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb …) n'est pas autorisée.

En cas de double envoi, **seul le dernier envoi sera pris en compte.**

Le choix du mode de transmission étant irréversible, les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis durant toute la procédure.

Les candidats doivent s'assurer que l'adresse électronique indiquée sur AW solutions reste valide pendant toute la durée de la procédure.

15.3 La signature électronique

☐ Sans objet, le marché sera signé de façon manuscrite

☒ Le marché devra être signé électroniquement

L'attributaire devra obligatoirement signer les pièces du marché de façon électronique dans les **3 semaines** suivant la notification reçue via le profil acheteur.

Pour cela, il devra se munir, à ses frais, des certificats de signature électronique (CSE) conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 constituant l'annexe 12 du code de la commande publique.

L'attributaire devra présenter des certificats de signature électronique RGS deux étoiles répondant à la norme eIDAS (règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques)

En cas d'impossibilité de se doter d'un CSE, l'attributaire pourra donner mandat de signature électronique (possible via le site https://www.marches-publics.info/accueil.htm).

Article 16 Analyse des candidatures

En application de l'article R2144-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats à l'issue du classement des offres.

Les candidatures seront jugées, conformément aux articles R 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, au regard leurs **capacités professionnelles, techniques et financières**.

Les soumissionnaires dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaissent insuffisantes verront leur candidature éliminée.

Article 17 Jugement des offres :

L'attribution du marché sera faite, conformément aux articles R 2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique, à l'**offre économiquement la plus avantageuse**, en fonction des critères de choix suivants :

17.1 Critères de jugement :

Les critères ci-dessous sont identiques pour les trois lots. Les offres sont jugées et classées lot par lot.

	Critères de jugement	Pondération
☒	Prix	40 %
☒	Valeur technique, à décomposer suivant critère type :	60 %
	Moyens humains, matériels et organisation (y compris réactivité et organisation en cas de sinistre)	*20 %*
	Méthodologie d'intervention et accompagnement des locataires (y compris inventaire et stockage des biens sinistrés)	*15 %*

Sécurité des interventions	*10 %*
Mise en œuvre de la clause d'insertion	*5 %*
Démarche environnementale et RSE	*10 %*

Critère prix (40 points) : il est apprécié sur le montant total HT du DQE du lot. Note = 40 × (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat).

Critère valeur technique (60 points) : chaque sous-critère est noté de 0 à 5 (0 : Absence de réponse ; 1 : insuffisant ; 2 : partiellement insuffisant ; 3 : peu satisfaisant ; 4 : satisfaisant ; 5 : très satisfaisant), puis pondéré.

NOTA : Dans le cas où il est demandé de répondre suivant le modèle joint, si le soumissionnaire n'utilise pas le modèle de mémoire technique joint au DCE, sa note « valeur technique » sera 0. De plus au-delà du nombre de pages demandées les informations ne seront pas prises en compte pour l'analyse de l'offre.

Des précisions pourront être demandées au candidat, notamment :

- lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire ou sa teneur à compléter,
- lorsque l'offre apparaît anormalement basse,
- ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

17.2 Classement :

Conformément à la procédure d'appel d'offres, aucune négociation n'est possible. Le classement obtenu détermine le rang de chaque titulaire dans la cascade d'attribution des bons de commande (CCAP, article 2.2).

Article 18 Attribution du marché :

Pour chaque lot, l'accord-cadre est attribué aux trois candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, et à deux au minimum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, acceptables et appropriées. Un même candidat ne peut être attributaire que d'un seul lot (article 5).

Pour les interventions en urgence suite à sinistre, le titulaire sollicité selon la cascade dispose d'un délai de réponse réduit, fixé à l'article 8.6 du CCTP.

18.1 Plateforme e-attestations / Aprovall 360

Pour le recueil et la vérification des pièces réglementaires lors de l'attribution ainsi que pour le contrôle de la conformité administrative pendant la vie du marché (actualisation tous les 6 mois), le POUVOIR ADJUDICATEUR (France Loire et HOMY) utilise la plateforme en ligne ***Aprovall (anciennement e-Attestations).***

Cette dernière permet au Titulaire de répondre simplement et gratuitement à ses obligations en tenant à jour son dossier administratif qui est mutualisé pour tous les donneurs d'ordres qui utilisent cette solution (démarches à effectuer une seule fois). Elle présente aussi l'avantage d'être directement connectée aux bases de certains organismes (URSSAF, Impôts …) ce qui évite de déposer les documents associés (ou uniquement en cas de régularisation de votre situation).

Si le Titulaire n'est pas encore inscrit sur la plateforme, il communiquera le nom d'une personne de contact ainsi qu'une adresse mail à l'adresse indiquée par le Pouvoir Adjudicateur dans le courrier d'attribution provisoire. Le Pouvoir Adjudicateur effectuera alors l'inscription du Titulaire. Ce dernier recevra ensuite un mail avec ses identifiants et les instructions pour compléter son dossier avec les documents nécessaires.

18.2 Documents nécessaires à l'attribution

Les articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique imposent au Pouvoir Adjudicateur de vérifier que le candidat auquel il envisage d'attribuer le marché n'entre pas dans un des cas d'exclusion qu'il cite. Le code du travail impose également certaines vérifications. Par conséquent, le compte e-attestations de l'attributaire du marché devra, **préalablement à la signature** du marché, être à jour des documents suivants :

- **Attestation de vigilance** datant de moins de 6 mois (cotisations sociales URSSAF, MSA...) : document généré automatiquement si le candidat à jour de vos cotisations, à récupérer auprès de votre organisme et déposer uniquement en cas de régularisation ou si la solution n'est pas encore connectée à votre organisme

  En cas d'obtention d'un accord de délai de paiement-échéancier, le Titulaire contactera directement le Pouvoir Adjudicateur pour traiter cette situation particulière
- **Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** : attestation automatique selon la situation (emploi ou non emploi) avec une déclaration en ligne sécurisée faisant foi en cas de contrôle
- **Attestation de régularité fiscale** : document généré automatiquement si le Titulaire est à jour de ses cotisations, à récupérer auprès du centre des impôts et déposer uniquement en cas de régularisation
- **Attestation d'assurance RC PRO** en cours de validité
- **Formulaire anti-corruption** présent sur la plate-forme E-attestations et complété

Selon la situation du TITULAIRE (*documents demandés ou pas dans e-Attestations pour compléter le dossier*)

- Attestation PROBTP
- Certificat Congés Payés Chômage intempérie
- Attestation d'assurance décennale en cours de validité

Si le Titulaire est établi à l'étranger, il devra fournir tout document équivalent à ceux listés ci-dessus.

Par ailleurs, certains documents ne peuvent pas être gérés via e-attestations, le Titulaire devra donc transmettre au Pouvoir Adjudicateur (selon les modalités indiquées dans le courrier d'attribution) :

- Un Relevé identité bancaire (RIB)
- Une copie du/des éventuel(s) jugement(s) prononcé(s) (redressement judiciaire …)

Dans l'hypothèse où le Titulaire souhaiterait détacher des salariés étrangers pour l'exécution du présent marché, il transmettra également les documents ci-dessous :

- Une copie de la déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail
- Une copie du document désignant le représentant national de l'entreprise établie à l'étranger

A défaut de mise à disposition de l'un des documents mentionnés ci-dessus dans les délais prescrits par le Pouvoir adjudicateur, l'attributaire provisoire est éliminé de la procédure et le marché est attribué au candidat classé immédiatement après lui.

Article 19 Demandes de renseignements :

Toutes les demandes de renseignements complémentaires seront effectuées depuis le profil acheteur.

Article 20 Dossier de consultation :

Le dossier de consultation est accessible sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur via l'adresse suivante :

https://awsolutions.fr/blog/acheteurs-home/

Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire d'Orléans
44 rue de la bretonnerie
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 74 58 34
Télécopie : 02 38 53 65 74
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire d'Orléans
44 rue de la bretonnerie
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 74 58 34
Télécopie : 02 38 53 65 74
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges - DIRECCTE
Immeuble Skyline
22 mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX